

## ÉVALUATIONS ET AVIS DE GESTION

### Pêcheries nouvelles et exploratoires

5.1 Le document CCAMLR-XXIII/38 examine la demande de la Commission selon laquelle le secrétariat devait mettre au point une procédure pour prévoir la fermeture des SSRU (CCAMLR-XXII, paragraphe 9.20). Les points clés pertinents pour le WG-FSA sont récapitulés par D. Ramm. Le WG-FSA note qu'en 2003/04, le secrétariat a contrôlé 155 limites de captures. Parmi les difficultés rencontrées pendant le contrôle, on relève huit cas de captures ayant dépassé les limites. Plusieurs facteurs ont contribué à ces dépassements, notamment les changements rapides dans la tendance de la pêche, la soumission tardive des rapports de capture et d'effort de pêche; les difficultés à prévoir les fermetures dans les SSRU, les décalages et les limites de capture peu élevées, l'incapacité de contrôler tous les codes d'espèces de la capture accessoire et un problème de communication inattendu entre le secrétariat, un Membre et les navires battant son pavillon. Par conséquent, le secrétariat a identifié plusieurs changements qui pourraient améliorer le contrôle et la gestion des activités de pêche de la CCAMLR.

5.2 Le groupe de travail note que les informations contenues dans ce document pourraient avoir sur la gestion des répercussions dont la résolution n'est pas de son ressort. Le WG-FSA a toutefois examiné les éléments du document qui pourraient avoir un impact sur ses travaux, notamment la question du grand nombre de navires menant des activités de pêche dans les SSRU, question qui pourrait entraver le travail du groupe dans l'interprétation des données CPUE et influencer l'efficacité de la règle du déplacement pour limiter la capture accessoire dans les activités de pêche.

5.3 Le groupe de travail note que les diverses options de gestion des limites de capture dans les SSRU méritent d'être examinées, à savoir :

- l'amélioration des méthodes de prévision de la fermeture
- les limites de capture applicables sur plusieurs années
- les SSRU ouvertes/fermées.

5.4 Le document SC-CAMLR-XXIII/7 de la délégation ukrainienne propose de modifier plusieurs mesures de conservation relatives aux pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.1 (mesure de conservation 41-09), la division 58.4.2 (mesure de conservation 41-05) et la division 58.4.1 (mesure de conservation 41-11).

5.5 Ce document indique que la modification proposée à la mesure de conservation 41-09 dans la sous-zone 88.1 repose sur l'hypothèse qu'une erreur aurait été faite dans l'attribution des limites de capture pour *Dissostichus* spp. entre les SSRU dans la sous-zone 88.1 car "les anciennes données de pêche utilisées sont principalement celles de l'année pendant laquelle la Nouvelle-Zélande était le seul Etat à mener des opérations de pêche dans la pêcherie, et ce dans pratiquement toute la mer de Ross en raison d'un été anormalement chaud".

5.6 Le groupe de travail fait remarquer l'inexactitude de ces propos et souligne que l'analyse servant à estimer la densité de poisson dans chaque SSRU est basée sur la capture totale de *Dissostichus* spp. divisée par l'effort total de tous les navires dans chaque SSRU depuis le début de cette pêcherie en utilisant un extrait des données préparé par le secrétariat pendant le WG-FSA en 2003 (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 5.37). Ainsi, l'attribution des

limites de capture répond déjà à la suggestion 3 du document SC-CAMLR-XXIII/7, à savoir que la CPUE moyenne des anciennes données de pêche pour tous les navires devrait être l'un des critères principaux d'attribution des limites de capture entre les SSRU.

5.7 Pour apporter une modification à la mesure de conservation 41-05 proposée dans SC-CAMLR-XXIII/7, l'Ukraine suggère que :

- i) l'Australie fournisse un rapport sur l'application du paragraphe 3 de la mesure de conservation 41-05;
- ii) le paragraphe 3 de la mesure de conservation 41-05 soit supprimé compte tenu "de la trivialité de l'argument d'une certaine protection aux communautés benthiques" et de la "possibilité d'accroissement du nombre de navires de pêche et des conditions incertaines des glaces";
- iii) une limite de capture d'au moins 500 tonnes de *Dissostichus* spp. soit fixée pour chacune des SSRU de la division 58.4.2, soit pas moins de 2 500 tonnes pour l'ensemble de la division;
- iv) un seul navire par pays soit autorisé à mener des opérations de pêche dans la division pendant la saison à venir;
- v) l'exploitation par navire soit limitée à un maximum de 200 tonnes de poisson par SSRU dans la division 58.4.2.

5.8 Pour apporter à la mesure de conservation 41-11 la modification proposée dans SC-CAMLR-XXIII/7, l'Ukraine suggère que :

- i) le paragraphe 3 de la mesure de conservation 41-11 soit supprimé compte tenu "de la trivialité de l'argument d'une certaine protection aux communautés benthiques", et "de la possibilité d'accroissement du nombre de navires de pêche et des conditions incertaines des glaces";
- ii) une limite de capture d'au moins 150 tonnes de *Dissostichus* spp. soit fixée pour chacune des SSRU de la division 58.4.1, soit pas moins de 1 200 tonnes pour l'ensemble de la division;
- iii) un seul navire par pays soit autorisé à mener des opérations de pêche dans la division pendant la saison à venir;
- iv) l'exploitation par navire soit limitée à un maximum de 70 tonnes de poisson par SSRU dans la division 58.4.1.

5.9 A. Constable note que l'Australie a remis cette année au WG-FSA un rapport sur ses activités de pêche dans les divisions 58.4.2 et 58.4.3b (WG-FSA-04/66). En outre, d'après les chalutages de recherche qu'elle a menés dans la division 58.4.2, il existe à des profondeurs de moins de 600 m des communautés benthiques importantes risquant d'être perturbées par les opérations de pêche commerciale. Par ailleurs, d'après un document vidéo réalisé récemment lors d'une campagne de recherche dans la baie Prydz (division 58.4.2), les communautés benthiques seraient fort abondantes et diverses dans les régions du plateau.

5.10 Pour des raisons opérationnelles liées aux conditions des glaces en hautes latitudes et afin que les conditions liées aux poses de recherche soient remplies, il faudrait peut-être ouvrir ou fermer entièrement la SSRU (10°) plutôt que la moitié, selon l'approche adoptée lors de CCAMLR-XXII pour la division 58.4.1 (mesure de conservation 41-11).

#### Pêcheries nouvelles et exploratoires de 2003/04

5.11 Dix mesures de conservation relatives à 12 pêcheries exploratoires étaient en vigueur pendant la saison 2003/04, mais la pêche n'a eu lieu que dans cinq pêcheries et en vertu de cinq mesures. Aucune activité de pêche n'a été déclarée à l'égard des secteurs suivants : sous-zone 48.6 au sud de 60°S, divisions 58.4.1 et 58.4.3a (tableau 5.1).

5.12 La pêche n'a eu lieu que dans les pêcheries suivantes : sous-zone 48.6 au nord de 60°S (7 tonnes), divisions 58.4.2 (20 tonnes) et 58.4.3b (7 tonnes), sous-zones 88.1 (2 166 tonnes) et 88.2 (375 tonnes) (tableau 5.1). Des rapports de pêche ont été préparés pour les sous-zones 88.1 et 88.2 qui étaient les seules à avoir fait l'objet d'activités de pêche d'une certaine importance.

Tableau 5.1 : Tableau récapitulatif des pêcheries exploratoires en 2003/04.

#### Pêcheries exploratoires de la zone 48 (secteur de l'océan Atlantique)

Sous-zone/division	Membre	Nombre de navires		Capture déclarée de <i>Dissostichus</i> spp. (tonnes)
		notifié	en pêche	
48.6 au nord de 60°S	Argentine	2	0	7
	Japon	1	1	
	Namibie*	6	0	
	Nouvelle-Zélande*	3	0	
	Afrique du Sud*	2	0	
	Espagne	1	0	
Total	6	15	1	
48.6 au sud de 60°S	Argentine	2	0	0
	Namibie*	6	0	
	Nouvelle-Zélande*	3	0	
	Afrique du Sud*	2	0	
	Espagne	1	0	
Total	5	14	0	

\* Proposition retirée

#### Pêcheries exploratoires de la zone 58 (secteur de l'océan Indien)

Sous-zone/division	Membre	Nombre de navires		Capture déclarée de <i>Dissostichus</i> spp. (tonnes)
		notifié	en pêche	
58.4.1	Argentine	2	0	0
	Australie	1	0	
	Namibie*	1	0	
	Etats-Unis	2	0	
Total	4	6	0	

.../...

Tableau 5.1 (suite)

Sous-zone/division	Membre	Nombre de navires		Capture déclarée de <i>Dissostichus</i> spp. (tonnes)
		notifié	en pêche	
58.4.2	Argentine	2	0	
	Australie	3	1	
	Namibie*	2	0	
	Russie	4	0	
	Ukraine	2	0	
	Etats-Unis	2	0	
	Total	6	15	1
58.4.3a	Argentine	2	0	
	Australie <sup>+</sup>	3	0	
	Namibie*	2	0	
	Russie	4	0	
	Ukraine	2	0	
	Etats-Unis	2	0	
	Total	6	15	0
58.4.3b	Argentine	2	0	
	Australie	3	1	
	Namibie*	2	0	
	Russie	4	0	
	Ukraine	2	0	
	Etats-Unis	2	0	
	Total	6	15	1

\* Proposition retirée    + Proposition de pêche au chalut retirée

5.13 Dans la plupart des pêcheries exploratoires actives, l'effort de pêche était peu important et les captures déclarées relativement faibles. Comme ces dernières années, l'exception notable était la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1 menée en vertu de la mesure de conservation 41-09. Un total 2 166 tonnes de *Dissostichus* spp. a été capturé pour une limite de capture de 3 250 tonnes (paragraphe 5.50 à 5.53 et tableau 5.2).

5.14 La limite de capture de 375 tonnes a été entièrement capturée par la Nouvelle-Zélande dans la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.2 (paragraphe 5.56 et tableau 5.3).

5.15 La pêcherie exploratoire de la division 58.4.2 a été exploitée par un navire battant pavillon australien qui a capturé 20 tonnes de *Dissostichus* spp. pour une limite de capture de 500 tonnes. La pêche a été menée dans les SSRU D et E (WG-FSA-04/66).

5.16 Une pêche exploratoire a été menée pour la première fois dans la division 58.4.3b par un navire battant pavillon australien qui a capturé 7 tonnes de *Dissostichus* spp. pour une limite de capture de 300 tonnes (WG-FSA-04/66).

5.17 La pêcherie exploratoire de la sous-zone 48.6 (au nord de 60°S) a été exploitée par un navire battant pavillon japonais qui a capturé 7 tonnes de *Dissostichus* spp. pour une limite de capture de 455 tonnes.

5.18 Dans le cadre de la mesure de conservation 41-01 tous les navires sont tenus de mettre en œuvre un plan de recherche qui prévoit la réalisation d'un nombre minimal de poses de recherche dès l'entrée dans une SSRU. Un extrait des données à échelle précise des navires menant des opérations de pêche dans des pêcheries nouvelles et exploratoires, préparé par le secrétariat au cours de la réunion, est analysé par navire et SSRU. Le groupe de travail se félicite des résultats de certains navires qui ont dépassé leur quota de poses de recherche. Cependant, dans plusieurs cas (17%), les navires n'ont réalisé aucune pose de recherche. Dans d'autres cas (11%), des navires ayant réalisé quelques poses de recherche, sans toutefois atteindre le quota requis, ont effectué des poses commerciales. En conséquence, dans 28% des cas, le nombre de poses de recherche prescrit par la mesure de conservation 41-01 n'a pas été atteint. Le secrétariat a précisé qu'il n'était pas en mesure de déterminer si les cas précités résultaient du fait que les poses de recherche n'avaient pas été effectuées ou du fait qu'elles n'avaient pas été déclarées en tant que poses de recherche. Le groupe de travail rappelle qu'il est nécessaire de soumettre les données visées dans la mesure de conservation 41-01. Il conseille vivement aux Membres de veiller à ce que toutes les poses de recherche soient réalisées et que les données en soient soumises au secrétariat en temps voulu et sous le format prescrit.

5.19 Une disposition complémentaire de la mesure de conservation 41-01 prévoit que, dans les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp., des spécimens de ces espèces doivent être marqués sur chaque palangrier puis relâchés pendant toute la saison, au taux de une légine par tonne de capture en poids vif. Sur les 26 navires concernés, seuls six ont déclaré avoir procédé au marquage de *Dissostichus* spp. dans les pêcheries nouvelles et exploratoires. Le nombre de légines marquées par ces six navires était respectivement de 4, 11, 9, 4, 49 et 216. La présente réunion n'a pu, faute de temps, déterminer le rapport entre ces marquages et le poids des captures de *Dissostichus* spp et si celui-ci est conforme aux dispositions de la mesure de conservation 41-01. De plus, le secrétariat a précisé que certains rapports des observateurs faisaient référence à des marquages qui auraient eu lieu sur d'autres navires, mais qu'aucune donnée n'avait été déclarée à cet égard. Le groupe de travail s'inquiète du fait que les dispositions relatives au marquage, visées dans la mesure de conservation 41-01, n'ont pas été suivies par tous les navires. Il rappelle qu'il est important que les Membres procèdent au marquage des espèces et soumettent les données correspondantes, conformément à la mesure de conservation 41-01.

5.20 Le groupe de travail constate que certaines poses déclarées dans les données commerciales pourraient répondre aux conditions d'une pose de recherche si elles étaient espacées conformément à la distance minimale requise, si le nombre d'hameçons correspondait au nombre prescrit et si elles répondaient aux conditions requises en matière de vitesse d'immersion et de temps de pêche réelle. Il suggère que le secrétariat étudie des méthodes d'identification des poses qui répondraient aux critères du plan de recherche défini dans la mesure de conservation 41-01 (comme par ex., "Data Loser" (SC-CAMLR-XX, annexe 5, paragraphe 4.31) bien qu'il faille y ajouter des algorithmes supplémentaires incorporant la vitesse d'immersion et le nombre d'hameçons). Ces données pourraient alors servir à étudier la distribution spatiale des taux de capture et d'effort de pêche.

5.21 Le WG-FSA demande au Comité scientifique de lui présenter des avis sur la présentation des données sur les poses de recherche et les taux de marquage réalisés par les Membres aux termes du plan de recherche et de collecte des données défini dans la mesure de conservation 41-01.

## Pêcheries nouvelles et exploratoires de 2004/05

5.22 Un récapitulatif des projets de pêcheries nouvelles et exploratoires notifiées pour 2004/05 figure au tableau 1 de SC-CAMLR-XXIII/BG/3.

5.23 Les secteurs fermés n'ont fait l'objet d'aucune notification de projet de pêche exploratoire.

5.24 Aucune notification de projets de pêcherie nouvelle n'a été déposée.

5.25 Treize Membres ont soumis un total de 26 notifications relatives à des projets de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.6, 88.1, 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b.

Notification de projet de pêche exploratoire  
au chalut de fond dans la sous-zone 48.3

5.26 La sous-zone 48.3 a fait l'objet d'une notification de projet de pêche exploratoire au chalut de fond de *C. gunnari*. Bien que cette notification ne soit pas strictement requise aux termes de la mesure relative à la pêche exploratoire (mesure de conservation 21-02) le WG-FSA se félicite qu'elle ait été soumise au groupe.

5.27 Des inquiétudes relatives à la capture accessoire d'espèces de poisson, telles que *Chaenocephalus aceratus*, *Pseudochaenichthys georgianus*, ou *Gobionotothen gibberifrons*, avaient tout d'abord conduit à l'interdiction des chaluts de fond dans la pêcherie dirigée de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3.

5.28 Selon David Agnew (Royaume-Uni), la proposition de pêcherie exploratoire au chalut de fond pour la sous-zone 48.3 (CCAMLR-XXIII/16) est motivée par le désir de trouver une méthode de pêche combinant chalut de fond et chalut pélagique qui réduirait l'impact de la pêche au poisson des glaces sur les oiseaux, ainsi que, dans toute la mesure du possible, sur le benthos. La proposition s'inscrit dans les initiatives de l'industrie de pêche visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux, notamment par l'essai des diverses méthodes d'atténuation décrites aux paragraphes 7.218 à 7.220. Les chaluts de fond utilisés avec succès dans la pêcherie du poisson des glaces de la division 58.5.2 n'entraînent que peu d'effets négatifs pour le benthos, les autres poissons et les oiseaux. La proposition relative à la sous-zone 48.3 entend tirer profit de l'expérience acquise dans cette division et de la technologie des engins qui y sont utilisés.

5.29 Dans cette pêcherie exploratoire, un suivi rigoureux de l'impact sur le benthos et de la capture accidentelle d'oiseaux serait réalisé pendant les chalutages de fond et des interactions avec les oiseaux tout au long de la campagne. La capture accessoire de poisson serait déduite des limites de captures visées dans la mesure de conservation 33-01. Une analyse de la répartition du benthos sensible (éponges et coraux) rencontré dans les campagnes d'évaluation menées au chalut de fond par le Royaume-Uni a établi que c'était dans le secteur est du plateau de la Géorgie du Sud que ce benthos était le plus abondant. Pour éviter ces concentrations, la proposition a restreint son secteur de pêche au chalut de fond dans les secteurs ouest et nord-ouest du plateau.

5.30 Certains participants estiment qu'il est difficile d'attribuer à l'avance des secteurs de pêche à une pêche commerciale. Toute pêche commerciale se déplacera vers les secteurs de concentrations de poissons, peu importe qu'ils soient à l'ouest ou à l'est de l'île. D. Agnew spécifie que le navire ne serait pas autorisé à pêcher au chalut de fond en dehors du secteur délimité.

5.31 Certains participants s'inquiètent du fait que le chalutage de fond dans ce secteur causerait trop de dégâts chez les espèces des captures accessoires et les communautés benthiques, du moins localement, même si des appareils de mouillage plus légers étaient utilisés. Ils recommandent de ne réaliser aucune pêche au chalut de fond sur le poisson des glaces dans la sous-zone 48.3. Ces participants estiment qu'il conviendrait d'étudier d'autres mécanismes de réduction de la mortalité des oiseaux de mer et que le chalutage de fond ne devrait pas reprendre à ce stade.

5.32 Christopher Jones (États-Unis) indique qu'à son avis, les cartes d'abondance et de la composition des invertébrés benthiques produites par la campagne ICEFISH 2004 (WG-FSA-04/61) contredisent en grande partie celles de la notification du Royaume-Uni sur l'impact sur le benthos. La campagne ICEFISH a démontré que les communautés des secteurs nord et est du plateau étaient dominées par des éponges, ce qui corrobore les résultats des campagnes d'évaluation du Royaume-Uni. Elle a également trouvé que la partie ouest du plateau dans les secteurs de chalutage de fond proposés contient des zones de forte abondance de communautés d'invertébrés qui, bien que dominés par des échinodermes, comprennent des hexactinellides (éponges de verre) et des coraux en abondance. Par contre, les campagnes d'évaluation des poissons menées par le Royaume-Uni ont trouvé que, dans ce secteur, les espèces benthiques les plus importantes étaient éparées ou absentes.

5.33 D. Agnew déclare que les différences entre les données de distribution du benthos présentées dans CCAMLR-XXIII/16 et WG-FSA-04/61 s'expliquent probablement par la méthode d'échantillonnage suivie et le type de campagne. Les campagnes d'évaluation au chalut de fond du Royaume-Uni ont couvert une surface beaucoup plus vaste et ont réalisé plus de chalutages que la campagne ICEFISH 2004 (WG-FSA-04/61), mais cette dernière a utilisé un engin déployé plus près du fond marin.

5.34 Étant donné que la conception des appareils de mouillage et d'autres parties de l'avant du filet pourrait avoir un effet important sur la capacité du filet à capturer du benthos et d'autres espèces non visées, Karl-Hermann Kock (Allemagne) suggère que cette évaluation gagnerait à faire participer un spécialiste de la technologie des engins.

5.35 Une autre raison pour laquelle certains participants s'opposent à la reprise de la pêche au chalut de fond dans la sous-zone 48.3 concerne la possibilité d'impact négatif sur les captures accessoires de poisson. Le document WG-FSA-04/26 décrit la stratégie de garde parentale du nid découverte récemment chez *C. aceratus*. Cette espèce, ainsi que d'autres qui démontrent ce type de stratégie de garde parentale, souffrirait sérieusement de l'impact des techniques de pêche qui endommagent le fond marin, telles qu'un chalutage de fond à l'époque même où *C. aceratus* et probablement d'autres espèces gardent leurs nids.

5.36 D. Agnew fait remarquer que *C. aceratus* se reproduit de mars à mai en Géorgie du Sud (Kock, 1992), période à laquelle les opérations de pêche expérimentale au chalut de fond seront probablement terminées. Les limites de capture accessoire de *C. aceratus* sont fixées dans la mesure de conservation 33-01.

5.37 Le groupe de travail reconnaît que pour être en mesure d'évaluer les risques d'impact sur le benthos d'une pêcherie au chalut de fond, il serait nécessaire d'obtenir des informations sur le benthos dans une grande partie de la zone proposée pour la pêche expérimentale. Il rappelle la méthode par laquelle est étudié l'impact potentiel du chalutage de fond dans les pêcheries nouvelles et exploratoires de la division 58.4.2 (mesure de conservation 43-04). Le groupe de travail estime que l'engin à rockhopper qui serait utilisé n'échantillonnerait peut-être pas correctement le benthos. Il recommande que le navire réalise des travaux expérimentaux en déployant un chalut qui pêcherait plus près du fond, tel un chalut à perche, afin de mieux échantillonner le benthos. Ces travaux devraient suffire à couvrir la zone pour déterminer si le chalut à rockhopper retient effectivement la capture accessoire de benthos et pour comparer l'abondance relative de benthos dans les secteurs les plus susceptibles d'être exploités et dans les autres secteurs.

5.38 Certains participants recommandent d'effectuer, une fois terminée la pêche expérimentale, une évaluation de la possibilité d'une pêcherie du poisson des glaces au chalut de fond dans la sous-zone 48.3. Cette évaluation devrait considérer dans quelle mesure les chalutages de fond pourraient contribuer à la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux dans la pêcherie de poisson des glaces, ainsi que l'impact sur le benthos et l'atténuation de cet impact. Il est demandé au Royaume-Uni de veiller à ce que les données collectées soient suffisamment nombreuses pour permettre cette analyse.

5.39 D'autres participants estiment qu'il serait malavisé de s'embarquer dans la réintroduction de la pêche au chalut de fond dans la sous-zone 48.3.

#### Notifications de projets de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp.

5.40 Le nombre de navires concernés par les notifications de projets de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. en 2004/05 figure, par sous-zone et division, dans le tableau 2 de SC-CAMLR-XXIII/BG/3. Toutes les notifications ont été soumises avant la date limite. Comme c'était déjà le cas l'année dernière, plusieurs notifications de projets de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. concernent les mêmes sous-zones et divisions.

5.41 En 2003, la Commission a mis en place un système de recouvrement des coûts pour les pêcheries nouvelles et exploratoires. Il a été convenu qu'un paiement de 8 000 AUD accompagnerait chaque notification de pêcherie nouvelle et exploratoire (CCAMLR-XXII, paragraphes 3.16 à 3.23). Ce paiement consiste en une somme de 3 000 AUD, représentant le recouvrement des frais d'administration et une somme de 5 000 AUD, qui sera remboursée dès que la pêche aura été entamée conformément aux mesures de conservation en vigueur.

5.42 De nombreuses notifications ont été déposées pour les sous-zones 88.1 (10 notifications pour un maximum de 21 navires), 88.2 (cinq notifications pour un maximum de 10 navires) et la sous-zone 48.6 et les divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3b (entre 7 et 11 navires). Selon la taille des limites de précaution de la capture accessoire, cela peut vouloir dire que si tous les navires mènent simultanément des opérations de pêche, la capture disponible par navire pourrait être inférieure à ce qui constitue le minimum commercialement viable, notamment pour les navires qui pêchent dans les hautes latitudes, là où la pêche présente des difficultés opérationnelle considérables.



5.43 Le grand nombre de notifications de projets de pêche exploratoire, s'il se traduit par une quantité importante de navires, pourrait créer des problèmes de normalisation dans les données de CPUE destinées aux évaluations (WG-FSA-04/25; Rapport de pêche pour les sous-zones 88.1 et 88.2, paragraphe 5.68) ou réduire l'efficacité de la règle du déplacement liée aux captures accessoires (paragraphe 6.72 et 6.73).

5.44 Le groupe de travail note qu'il est fort possible que, lorsque plusieurs navires pêchent simultanément dans une sous-zone ou division, des problèmes administratifs supplémentaires viennent se greffer à la détermination des dates de fermeture de la pêche dans les SSRU (CCAMLR-XXIII/38).

5.45 Le document WG-FSA-04/18 fait le résumé d'une proposition avancée par le Japon pour étendre la saison de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.6 pendant la saison 2004/05. Aux termes de la mesure de conservation 41-04 (2003), la saison de pêche est comprise entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août. Les nouvelles dates proposées sont du 1<sup>er</sup> décembre au 31 août. Cette proposition est examinée à la question 7 où il est noté qu'elle ne va pas à l'encontre de l'évaluation du IMAF (paragraphe 7.193 à 7.196 et tableau 7.16).

5.46 Le document SC-CAMLR-XXIII/BG/19 propose la réalisation d'une expérience combinant des palangres verticales et des palangres de fond dans les pêcheries exploratoires de *D. mawsoni* des sous-zones 88.1 et 88.2 afin de déterminer si *D. mawsoni* fréquente les couches méso- et bathypélagique. Le groupe de travail encourage les travaux de ce type et note que cette expérience devrait être réalisée aux termes des dispositions des mesures de conservation en vigueur en précisant qu'elle pourrait avoir des implications pour IMAF si la vitesse d'immersion des lignes n'était pas conforme ou si les hameçons étaient posés à la surface. En outre, il ajoute que si l'objectif est d'estimer l'intervalle de profondeur auquel *Dissostichus* spp. risque d'être capturé, une série de palangres pourrait être posée, chacune déployant ses hameçons à un intervalle de profondeur différent. Si les palangres déploient des hameçons à toutes les profondeurs, il est possible que le poisson suive la nourriture en remontant le long de la palangre, ce qui fausserait les résultats.

#### Etat d'avancement des évaluations des pêcheries nouvelles et exploratoires

5.47 Le groupe de travail n'est pas en mesure de mettre au point un avis de gestion fondé sur les évaluations de rendement. Il n'est donc pas à même d'émettre un nouvel avis sur les limites de capture applicables aux pêcheries exploratoires.

5.48 Compte tenu du grand nombre de notifications pour l'année de pêche 2004/05, le groupe de travail rappelle qu'il est urgent de mettre au point un moyen d'estimer l'abondance et de réaliser des estimations de l'état des stocks des pêcheries exploratoires.

5.49 Les documents WG-FSA-04/36 et WG-FSA-SAM-04/8 décrivent des méthodes et approches susceptibles de servir à contrôler l'abondance et à estimer les rendements de précaution. Ces questions relatives à l'état d'avancement de l'évaluation de la sous-zone 88.1 et des besoins en recherche sont examinées dans le détail aux paragraphes 5.69 à 5.75 des Rapports de pêche pour les sous-zones 88.1 et 88.2.